EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 36

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION CENTRE LYRIQUE CLERMONT-AUVERGNE

La subvention affectée à l'association Centre Lyrique Clermont-Auvergne pour l'année 2017 a été attribuée dans le cadre de la convention d'objectifs quadripartite votée par le Conseil Municipal du 8 novembre 2013, qui définit le cadre des relations entre la Ville et l'association, et de l'avenant à celle-ci, voté au Conseil Municipal du 16 Décembre 2016.

Une nouvelle convention d'objectifs triennale est en cours de négociation, associant la Ville, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole, et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

La Ville soutient aujourd'hui le Centre Lyrique à hauteur de 420 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement et de 20 000 € pour le Concours International de Chant, soit 440 000 €. L'aide en nature de la Ville est évaluée à 215 542 € sur les éditions précédentes.

En raison du renforcement de ses missions notamment sur le champ de la médiation et d'un certain nombre d'actions nouvelles pour renforcer l'accessibilité des publics et leur initiation au monde lyrique, tisser de nouveaux liens avec le secteur culturel local et la jeunesse, et étendre la présence du Centre Lyrique dans toute la ville, un avenant à cette convention d'objectifs est proposé.

En contrepartie de ces nouveaux axes d'action culturelle, il est proposé d'allouer un financement complémentaire relevant des crédits innovants, prévus pour le « Soutien aux grands opérateurs culturels.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec commission :

- de verser à l'association le reliquat de sa subvention de fonctionnement 2017, soit 15 000 €

- d'attribuer à l'association un financement complémentaire au titre des crédits innovants, sous la forme d'une subvention de 15 000 € pour 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer l'avenant à la convention d'objectifs nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

- L'Association «Centre Lyrique d'Auvergne » (créée le 20 mars 2006 – n° de déclaration en Préfecture W452400708 et ayant son siège social Maison de la Culture, Rue Abbé de l'Epée, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par sa Présidente, Madame Arlette DESGEORGES,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Et en complément des dispositions de la convention d'objectifs quadripartite votée par le Conseil Municipal du 8 novembre 2013, qui a défini le cadre des relations entre la Ville et l'association, et de l'avenant à celle-ci, en date du 16 Décembre 2016, les parties conviennent de préciser :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association pour les actions innovantes de l'année 2017.

Conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs, il fait partie intégrante de celle-ci et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Au travers d'un certain nombre d'actions proposées par l'association, le Centre Lyrique s'associe à la Ville de Clermont-Ferrand pour renforcer l'accessibilité et l'initiation des publics, tisser de nouveaux liens avec la jeunesse et le tissu culturel local et étendre la présence du Centre Lyrique dans toute la Ville.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie des obligations imposées par la convention d'objectifs et par son avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser à l'association en supplément de sa subvention annuelle, dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 420 000 € pour le fonctionnement et 20 000 € pour le Concours International de Chant, une subvention exceptionnelle de 15 000 € TTC.

Cette subvention est fixée par le conseil municipal, après examen des documents demandés et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la convention d'objectifs entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CENTRE LYRIQUE CLERMONT-AUVERGNE

Les propositions d'actions innovantes retenues pour l'année 2017 en application du Projet Culturel 2016-2026 adopté par le conseil municipal du 23 juin 2016, ont pour objectifs :

Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture
Dans le cadre de cette nouvelle convention triennale, une attention particulière sera apportée à la médiation culturelle et aux moyens mis en œuvre pour accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle, ainsi que l'éveil des sensibilités et la transmission des savoirs.
L'association s'attachera ainsi à proposer une offre culturelle accessible, participative et encourageant la mobilité, la transmission des mémoires et la réappropriation du patrimoine vivant et de proximité. La Ville entend notamment renforcer la coopération entre le Centre Lyrique Clermont-Auvergne et les structures de quartiers (Centres Socio-Culturels et Maisons de Quartiers) et soutenir les projets de partenariat avec la vie associative et étudiante.

Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse
La politique d'éducation artistique et culturelle engagée par la Ville affirme une cohérence d'actions pour tous les enfants de 0 à 18 ans. Elle s'articule autour de la mise en place d'un centre d'initiation artistique dédié à la petite enfance, des parcours culturels auprès des écoles élémentaires, qui associent les grands opérateurs culturels, dont le Centre Lyrique Clermont-Auvergne, pour une initiation à tous les arts et un accès à tous les équipements culturels, et d'un nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel Chabrier associant l'enseignement d'excellence et l'encadrement de la pratique amateur.

Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité
Le renouvellement des missions de production et de diffusion des grands opérateurs culturels et le soutien renforcé pour la création, la diffusion et l'émergence de nouvelles formes artistiques, devront contribuer à préserver le socle des institutions culturelles et à donner un nouvel élan à la création artistique. Le Centre Lyrique Clermont-Auvergne s'inscrira pleinement dans cette perspective.
La volonté d'une présence renforcée dans les quartiers et l'espace public par des propositions « hors les murs » contribuera à une ouverture des lieux culturels sur la ville et offrira de nouvelles opportunités de rencontres avec les publics.

Une ville attractive, ouverte sur le monde
La programmation d'envergure nationale et internationale du Centre Lyrique Clermont-Auvergne et sa présence à l'étranger contribue au rayonnement culturel de la ville. La politique renforcée de coopération culturelle internationale, et sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture vise à renforcer les échanges interculturels, à inscrire la ville et ses acteurs dans des réseaux internationaux et à promouvoir la construction de l'Europe par la Culture. »

ARTICLE 4 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la convention d'objectifs et de son avenant.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de
Clermont-Ferrand
Le Maire,

Pour l'Association
Centre Lyique Clermont-Auvergne
La Présidente,